

Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs

Aperçu général



IAEA

60 ans

L'atome pour la paix et le développement



Qu'est-ce que la Convention commune ?

La Convention commune est le seul instrument international juridiquement contraignant qui traite, à l'échelle mondiale, de la sûreté de la gestion du combustible utilisé et des déchets radioactifs.

Elle concerne aussi bien les États qui administrent un important programme électronucléaire que ceux qui utilisent des sources de rayonnements dans les domaines de la médecine, de l'industrie, de l'agriculture et de la recherche.



Sûreté de la gestion du combustible utilisé et des déchets radioactifs

La quasi-totalité des pays génèrent des déchets radioactifs, que ce soit par la production d'électricité d'origine nucléaire ou l'utilisation de radio-isotopes pour le diagnostic et le traitement des maladies, les applications industrielles et agricoles, ou encore la recherche.

Les pays qui exploitent des réacteurs nucléaires produisent du combustible utilisé. Certains le considèrent comme une ressource, d'autres comme un déchet radioactif. Quelle que soit sa qualification, ce combustible doit être géré de manière sûre.

La Convention commune contribue de manière significative à la sûreté de la gestion du combustible utilisé et des déchets radioactifs. Les Parties contractantes s'engagent à appliquer des mesures de sûreté strictes, à élaborer un rapport national sur les mesures qu'elles appliquent, à présenter ce rapport à toutes les autres Parties contractantes pour examen, ainsi qu'à participer activement aux réunions d'examen des Parties contractantes.





En quoi la Convention commune sera-t-elle bénéfique à votre pays ?

- Elle favorisera une approche internationale de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs et la mise en commun des compétences techniques dans ce domaine.
- Elle garantira au grand public que les dispositions nationales prises pour la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs sont conformes aux normes internationales.
- Elle fera apparaître les possibilités d'assistance dont peuvent bénéficier les pays ayant des ressources limitées pour améliorer leur infrastructure.



Quels en sont les principes généraux ?

La Convention commune est une « convention incitative » qui cherche à promouvoir un haut niveau de sûreté dans la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs dans le cadre d'un processus d'examen par des pairs organisé tous les trois ans.



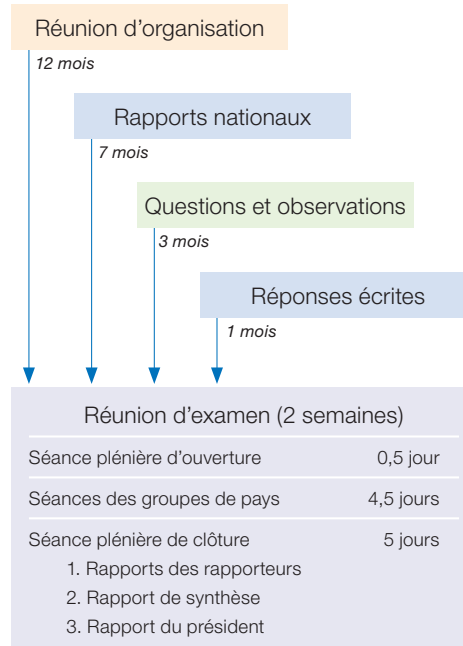
Processus d'examen par des pairs

De quoi s'agit-il ?

- Chaque Partie contractante soumet à toutes les autres parties un rapport national décrivant les mesures qu'elle prend pour s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention.
- Les Parties contractantes demandent des précisions sur les rapports nationaux des autres parties par un mécanisme de questions et réponses écrites.
- Elles présentent et examinent leurs rapports nationaux respectifs lors des séances des groupes de pays de la réunion d'examen.

« Les réunions d'examen sont l'occasion de réfléchir à l'amélioration continue du processus d'examen par des pairs et de promouvoir la mise en œuvre des mesures de sûreté énoncées dans la Convention commune. Il est dans notre intérêt à tous de garantir une participation active aux réunions d'examen, en particulier si nous voulons tirer les enseignements des échecs et des réussites de chacun. »

David Huizenga, États-Unis d'Amérique,
Président de la 5^e réunion d'examen



Les échanges d'informations qui s'opèrent dans le cadre des réunions d'examen peuvent être particulièrement utiles aux pays qui, sur le plan technique, sont moins bien armés pour garantir la sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs.



Exemples de bonnes pratiques

Les pays qui administrent un important programme électronucléaire bénéficient aussi de ces examens par des pairs, dans la mesure où ces derniers fournissent une évaluation indépendante et objective des pratiques de sûreté nationales.



Résultats des réunions d'examen

Les réunions d'examen sont l'occasion de comparer et d'analyser les difficultés découlant de la mise en œuvre des obligations énoncées dans la Convention commune.

On y procède, de manière ouverte et franche, à des échanges constructifs et à une mise en commun des connaissances.

Chaque réunion d'examen contribue un peu plus à l'instauration et au maintien d'un niveau de sûreté élevé dans le domaine de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs.

Le nombre de parties contractantes n'a cessé d'augmenter au fil des ans. Les Parties contractantes demeurent toutefois fermement convaincues qu'il faut continuer à œuvrer pour accélérer cette tendance à l'avenir, afin d'appuyer le renforcement de la la sûreté de la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs au niveau mondial.



La Convention commune et son processus d'examen par des pairs ont-ils amélioré la sûreté ?

Oui.

En voici les principales raisons :

- En élaborant les rapports nationaux, toutes les parties intéressées sont amenées à faire leur autoévaluation.
- Les Parties contractantes participent au processus d'examen, posent des questions ou y répondent, et formulent des propositions d'amélioration.
- Le processus d'examen par des pairs permet de démontrer l'engagement des pays en faveur de la sûreté des déchets et contribue à gagner la confiance du public.

Les réunions d'examen favorisent la mutualisation des pratiques réglementaires et de sûreté entre les Parties contractantes et contribuent en cela à faire mieux connaître la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs.

Parties contractantes

En avril 2017, la Convention comptait 74 Parties contractantes. Deux États signataires devaient encore la ratifier.

On trouvera la dernière mise à jour de l'état des ratifications de la Convention à la page suivante :

https://www.iaea.org/Publications/Documents/Conventions/jointconv_status.pdf



La Convention
commune en détail

Historique et objectifs

Contexte

La Convention a été adoptée le 5 septembre 1997 lors d'une conférence diplomatique convoquée par l'AIEA à Vienne.

Elle a été ouverte à la signature le 29 septembre 1997 et est entrée en vigueur le 18 juin 2001.

Objectifs (Article 1)

- Atteindre et maintenir un haut niveau de sûreté dans le monde entier en matière de gestion du combustible usé et des déchets radioactifs.
- Faire en sorte qu'il existe des défenses efficaces contre les risques potentiels dans le cadre de telles activités.
- Prévenir les accidents ayant des conséquences radiologiques et atténuer ces conséquences au cas où de tels accidents se produiraient à un stade quelconque de la gestion du combustible usé ou des déchets radioactifs.

Champ d'application (Article 3)

- Combustible usé résultant de l'exploitation de réacteurs nucléaires civils
- Déchets radioactifs résultant d'applications civiles
- Déchets de l'extraction et du traitement de l'uranium
- Rejets d'effluents provenant d'activités réglementées
- Dispositions spécifiques pour les sources scellées retirées du service

Structure de la Convention

La Convention commune codifie deux domaines distincts au sein d'un même texte :
i) la sûreté de la gestion du combustible usé, et ii) la sûreté de la gestion des déchets radioactifs.

La Convention s'articule comme suit :

Objectifs, définitions et champ d'application
(articles 1 à 3)

Dispositions SPÉCIFIQUES DE SÛRETÉ
(articles 4 à 17) :

- Articles 4 à 10 :
Sûreté de la gestion du combustible usé
- Articles 11 à 17 :
Sûreté de la gestion des déchets radioactifs

Dispositions GÉNÉRALES DE SÛRETÉ
(articles 18 à 26)

Dispositions DIVERSES
(articles 27 et 28)

Processus d'examen par des pairs
(articles 29 à 37)

Clauses finales et autres dispositions
(articles 38 à 44)

Principales dispositions de la Convention

Dispositions spécifiques de sûreté

La Convention comprend des articles distincts sur la gestion du combustible usé et la gestion des déchets radioactifs (articles 4 à 17), couvrant en parallèle les points suivants :

- Prescriptions générales de sûreté
- Installations existantes
- Choix du site des installations en projet
- Conception et construction des installations
- Évaluation de la sûreté des installations
- Exploitation des installations
- Stockage définitif du combustible usé / Mesures institutionnelles après la fermeture

Dispositions générales de sûreté

Les dispositions générales de sûreté s'appliquent aussi bien à la gestion du combustible usé qu'à celle des déchets radioactifs (articles 18 à 26) et couvrent les points suivants :

- Cadre législatif et réglementaire
- Création d'un organisme de réglementation
- Responsabilité du titulaire d'une autorisation
- Ressources humaines et financières
- Assurance de la qualité
- Radioprotection durant l'exploitation
- Préparation des interventions d'urgence
- Déclassement

Dispositions diverses

- Mouvements transfrontières (article 27)
- Sources scellées retirées du service (article 28)

Processus d'examen par des pairs

- Réunions d'examen (article 30)
- Réunions extraordinaires (article 31)
- Rapports (article 32)
- Participation (article 33)
- Rapports de synthèse (article 34)
- Langues (article 35)
- Confidentialité (article 36)
- Secrétariat (article 37)
- Secretariat (article 37)

Les procédures régissant la conduite des réunions d'examen des Parties contractantes, les obligations de ces dernières en matière de rapports ainsi que les fonctions du Secrétariat de la Convention sont énoncées dans des documents d'orientation élaborés par les Parties, à savoir les documents INFCIRC/602, INFCIRC/603 et INFCIRC/604.

Le premier de ces documents énonce les règles de procédures et les règles financières, le deuxième donne des principes directeurs concernant le déroulement du processus d'examen, et le troisième décrit la forme et la structure des rapports nationaux.

Quels sont les coûts ?

Les Parties contractantes sont tenues d'établir un rapport national détaillant les mesures qu'elles prennent pour s'acquitter de chacune des obligations découlant de la Convention et participent à leurs frais aux réunions d'examen des Parties contractantes à la Convention, qui se tiennent tous les trois ans.

Recoupements avec d'autres instruments juridiques internationaux

- La Convention sur la sûreté nucléaire contient aussi des dispositions sur la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs dans les centrales nucléaires.
- Le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives aborde quant à lui la gestion des sources radioactives scellées retirées du service.

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) assure le secrétariat de la Convention commune.

Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact avec le secrétariat de la Convention commune à l'adresse

jointconvention@iaea.org

La page d'accueil de la Convention commune offre une vue d'ensemble des circulaires d'information, des anciens rapports et de la situation actuelle de la Convention :

<http://goto.iaea.org/JointConvention>

En outre, les Parties contractantes peuvent accéder à une page web sécurisée qui leur est réservée, où elles peuvent soumettre aisément leurs rapports nationaux, consulter les questions posées au sujet de leur rapport et y répondre, et obtenir un large éventail de documents ayant trait à l'ensemble des réunions précédemment organisées dans le cadre de la Convention commune.





